



Saint-Narcisse
de-Rimouski
Aux portes de la nature

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE **POUR L'IMMEUBLE SIS AU 130 MONTÉE DES SOURCES,** **SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance extraordinaire qui sera tenue à huis clos (*Sans public*) le mardi 25^e jour du mois d'août 2020, à compter de 19 h, en la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski (8, rue du Parc, Saint-Narcisse-de-Rimouski), le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Immeuble sis au 130, montée des Sources, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, propriété de monsieur Normand Proulx :

Demande de dérogation mineure déposée le 1^{er} juin 2020 par monsieur Normand Proulx, à titre de propriétaire de l'immeuble sis au 130, montée des Sources, à Saint-Narcisse-de-Rimouski (*Lot numéro 6 354 783 du Cadastre du Québec*), plus particulièrement pour y construire un garage privé de 6,096 mètres par 7,9248 mètres, avec un empiétement dans la marge avant de 4,00 mètres, celui-ci devant donc être localisée à 5,00 mètres de la ligne avant, le tout tel que cela apparaît sur le plan croquis fourni par le demandeur.

En période de pandémie du coronavirus COVID-19, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, la consultation publique relative à cette dite demande de dérogation mineure est faite sous forme de consultation écrite qui remplace la procédure régulière et par conséquent, toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires, remarques ou observations dans un écrit transmis par la poste (7, rue du Pavillon, St-Narcisse-de-Rimouski, QC, G0K1S0), par courrier électronique (informations@saintnarcisse.net) ou déposé dans la boîte placée près de l'entrée du bureau municipal. Cet écrit doit contenir les mentions suivantes et peut être produit, c'est-à-dire transmis, au cours de la période débutant le vendredi 7 août 2020 pour se terminer le lundi 24 août 2020 à 16 h :

- Date ;
- Objet ;
- Commentaires, remarques ou observations ;
- Signature du document avec coordonnées du signataire.

Après avoir pris connaissance des avis écrits reçus, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance extraordinaire qui aura lieu mardi le 25 août 2020 à 19 h, en la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski (8, rue du Parc, Saint-Narcisse-de-Rimouski)

Donné à Saint-Narcisse-de-Rimouski ce 7^e jour du mois d'août deux mille vingt (2020).



Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier